

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le

13 AOÛT 2015

Mission Connaissance et Évaluation

Dossier : F07215P0161

**Arrêté portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement**

Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 22 mai 2012 relatif au contenu du formulaire de demande d'examen au cas par cas ;

Vu le formulaire de demande d'examen au cas par cas n° F07215P0161 relatif à la protection des milieux aquatiques sur les communes de Labastide Monréjeau, Denguin et Aussevielle (64), formulaire reçu complet le 20 août 2015, accompagnée du dossier de demande de dérogation pour la destruction d'individus, le déplacement et destruction altération d'habitats d'espèces protégées ;

Vu l'arrêté du préfet de région du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle BAUDOIN, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2015 pris au nom du Préfet et portant subdélégation de signature ;

L'agence régionale de santé a été consultée le 24 juillet 2015 ;

Considérant la nature du projet, qui consiste en la réalisation de 5 bassins, 2 biefs, des caniveaux sur une longueur de 2 730 mètres, des bourrelets sur 2 750 mètres, de fossés béton sur 3 950 mètres, de cunettes bétons sur 4 450 mètres et de collecteurs sur 4 600 mètres ;

Considérant que le projet consiste à améliorer la protection des milieux aquatiques sur des sections d'autoroutes antérieure à l'entrée en vigueur de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (1992) ;

Considérant que ce projet ainsi relève de la rubrique 6°b) du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement, qui soumet à examen au cas par cas les plans d'eau permanents ou non soumis à autorisation au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

Considérant la localisation du projet situé :

- dans une zone rouge ou jaune (vulnérabilité forte à moyenne) identifiée par le PVA (paquet vert autoroutier),

- sur un tracé autoroutier (A 64) qui traverse ponctuellement, au niveau des franchissements des ruisseaux de Dieubouseydes et de Rieu-Tort, le site Natura 2000 "Gave de Pau" référencé 7200781

Horaires d'ouverture : 08h30-12h30 / 13h30-17h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 88 22 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
Cité administrative – BP 55 - rue Jules Ferry
33090 Bordeaux cedex

2705 100A 8 1

Considérant que l'aménagement d'un réseau séparatif, de bassins et de biefs doivent permettre une amélioration des conditions de rejets des eaux aussi bien qualitativement (traitement de la pollution) que quantitativement (écrêtement) ;

Considérant qu'étant en présence d'espèces protégées et/ou de leurs habitats, le pétitionnaire à réaliser un dossier de demande de dérogation pour destruction des espèces protégées et/ou de leurs habitats (articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement) qui conclut que compte tenu des mesures mises en place, le projet n'est pas de nature à nuire à l'état de conservation des espèces protégées (*lotier velu*) ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à réaliser un diagnostic du milieu naturel ainsi qu'un suivi environnemental du chantier par un écologue pour éviter toute dégradation ;

Considérant que comme indiqué dans le formulaire, le projet fera l'objet avant sa réalisation d'un porté à la connaissance du préfet, et que ce dernier pourra, s'il y a lieu, fixer des prescriptions complémentaires, conformément à l'article R.214-17 du code de l'environnement ;

Considérant les incidences du projet sur le milieu, notamment au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, et compte-tenu de la procédure de demande de dérogation pour destruction des espèces protégées et/ou de leurs habitats ;

Arrête :

Article 1^{er}

L'opération objet du formulaire n° F07215P0161 n'est pas soumise à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

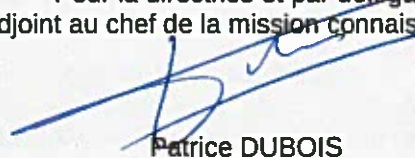
Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur les sites Internet de la préfecture de région et de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Aquitaine.

Pour la directrice et par délégation,
L'Adjoint au chef de la mission connaissance et évaluation,



Patrice DUBOIS

1- décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :
à adresser à Monsieur le préfet de la région Aquitaine
(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

2- décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux :
à adresser à Monsieur le préfet de la région Aquitaine
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :
Madame la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :
à adresser au Tribunal administratif de Bordeaux
(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

